

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Protocole transactionnel passé entre la société CITEC et la Communauté
Urbaine de Bordeaux - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 27 août 2003, portant sur l'enquête, la dotation, la fourniture, la maintenance, le lavage de conteneurs pour la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Bordeaux, la société CITEC Environnement a été désignée titulaire de cinq marchés, notifiés le 16 février 2004.

L'ensemble de ces marchés, à l'exception du premier d'une durée de 112 jours, avait une durée de sept ans.

La décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux de passer d'une collecte de proximité à une collecte entièrement individualisée en centre ville a suscité une prestation complémentaire de retrait de l'ensemble des bacs de proximité ainsi que des arrêtoirs en béton et potelets afférents, prestation non contractuelle exécutée par CITEC au premier semestre 2009.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a résilié à compter du 1er décembre 2009, par courrier recommandé reçu le 16 novembre 2009, les 3 marchés suivants :

- le marché n°03/344U de fourniture et maintenance des bacs de proximité, d'un montant indicatif de 1 640 223.90 € HT;
- le marché n°03/345U de lavage et désinfection des conteneurs individuels et de proximité, d'un montant indicatif de 1 476 970.95 € HT;
- le marché n°03/346U de lavage extérieur des bacs de proximité, d'un montant indicatif de 1 421 124.08 € HT.

Les ordres d'exécution de ces trois marchés fixaient leur date de début au 1^{er} mai 2004 et donc leur date d'échéance prévisionnelle au 30 avril 2011. Leur résiliation est donc intervenue 17 mois avant leur échéance.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 11 décembre 2009, CITEC Environnement a estimé le préjudice subi à 464 664 €, répartis comme suit :

- investissements non amortis : 189 039 €
- coût de la restructuration des équipes de l'agence de Bordeaux : 62 600 €
- montant résiduel d'un contrat de leasing relatif au parc véhicules dédiés à ces marchés : 123 143 €;
- prestation de retrait des conteneurs et accessoires d'immobilisation : 89 882 €

En date du 14 janvier 2010 et dans les mêmes formes, la CUB a accusé réception de ce courrier et a demandé à CITEC Environnement de fournir sous quinze jours les pièces justificatives à l'appui de ses réclamations, ainsi qu'une répartition de ces dernières par marché.

Les justificatifs fournis étant insuffisants, des pièces complémentaires ont été exigées par la CUB, en vue d'une réunion prévue le 28 mai 2010, qui devait permettre d'initier un règlement du litige.

La réunion s'est conclue par la nécessité pour CITEC de fournir des justificatifs encore manquants à l'appui de sa réclamation.

Par courrier simple du 30 décembre 2010, CITEC Environnement a transmis à la Communauté Urbaine de Bordeaux des justificatifs complémentaires. Cependant, ces justificatifs ne permettaient toujours pas d'établir un lien de causalité direct et certain entre la résiliation des marchés concernés et l'intégralité des chefs de préjudice invoqués. Des prises de contacts par son Directeur des Ressources Humaines et son contrôleur de gestion avec les services de la Cub étaient annoncées par CITEC afin d'apporter les explications demandées en mai 2010, relatives aux indemnités de licenciement d'une part, et à la méthode d'amortissement appliquée aux frais de dépose et fourniture de conteneurs.

Après avoir été relancée par la CUB, des rendez-vous ont pu être organisés en mai 2011 entre CITEC et les services communautaires, lors desquels CITEC a produit et explicité les protocoles transactionnels conclus avec cinq salariés au second semestre 2009. Les copies de ces protocoles n'ont pu être laissées à la CUB.

Le litige restant pendant, les parties ont convenu d'y mettre fin par la rédaction d'un protocole transactionnel dans lequel :

- la CUB reconnaît que la prestation de retrait des conteneurs de proximité et accessoires d'immobilisation s'est avérée utile pour la mise en œuvre de sa décision de passage à une collecte entièrement individualisée en centre-ville et accepte de verser en conséquence une somme de **62 294 € HT**, calculée au vu des dépenses utiles dûment justifiées par CITEC, déduction faite de l'aléa contractuel de 10% sur les volumes (article 8.3 du CCTP);
- la CUB convient d'indemniser CITEC au titre de la résiliation des marchés à hauteur de **33 551 €**, soit le montant des seules indemnités conventionnelles ou de licenciement versées, faute pour CITEC d'établir l'existence d'autres préjudices.

Par voie de conséquence, la CUB, conformément aux termes de ce protocole transactionnel, reconnaît devoir s'acquitter, pour solde de tout compte, auprès de CITEC Environnement, d'un montant de **62 294 € HT (65 720 € TTC) d'une part et d'une indemnité de 33 551 € (non soumise à TVA), majorés des intérêts moratoires**, conformément à l'article 98 du code des marchés publics 2004 applicable aux marchés faisant l'objet de ladite transaction.

Ces sommes sont imputées sur le budget annexe "Déchets Ménagers" , chapitre 67, article 678, CRB TF00.

Les justificatifs à l'appui des sommes qu'il est proposé de verser à CITEC ainsi que le protocole transactionnel sont à la disposition des élus qui en feraient la demande.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu le Code des Marchés Publics 2004, et notamment son article 98

Vu les marchés n°03/344U, 03/345U, 03/346U, résiliés à compter du 1^{er} décembre 2009,

Vu la prestation complémentaire de retrait de l'ensemble des bacs de proximité ainsi que des arrêtoirs en béton et potelets afférents commandée par la CUB et exécutée par CITEC au 2^e semestre 2009,

Vu le protocole transactionnel ci-annexé et les justificatifs mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de prévenir tout litige pouvant survenir entre la CUB et la société CITEC au titre de la prestation de retrait des conteneurs de proximité réalisée en dehors du champ contractuel et de la résiliation des marchés n° 03344U, 03345U et 03346U,

Que les termes du protocole transactionnel ci-joint préservent les intérêts des parties,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de protocole transactionnel est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre CITEC et la CUB.

ARTICLE 3:

La dépense correspondante est imputée sur les crédits du budget annexe 11 "déchets ménagers", chapitre 67 compte 678 CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2011

M. DIDIER CAZABONNE